### REGLEMENT DU JEU E.LECLERC

#### **GRAND JEU**

# Du 10 AU 28 SEPTEMBRE 2024

### ARTICLE 1 - LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société anonyme Luxdis Hyper S.A, au capital de 727 840 €, immatriculée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro N° RCS B26118, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, établie et ayant son siège social à L-3898 FOETZ, 11, rue du Brill.

La société anonyme Luxdis Express S.A, au capital de 3 448 853 €, immatriculée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro N° RCS B31772, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, établie et ayant son siège social à L-8310 Capellen, 20 Route d'Arlon.

La société anonyme Luxdis Centre S.A, au capital de 1 697 403 €, immatriculée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro N° RCS B11836, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, établie et ayant son siège social à L-6940 Niederanven, 141 Routes de Trèves.

La société à responsabilitée limitée Luxdis Est, au capital de 650 000 €, immatriculée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro N° RCS B93367, représentée par son gérant actuellement en fonctions, établie et ayant son siège social à L-6450 Echternach, 1 Rue de Luxembourg.

Désignées "la Société Organisatrice », organisent du 10 au 28 septembre 2024, un jeu avec obligation d'achat, intitulé GRAND JEU 1 CHANCE DE GAGNER dans l'ensemble des 27 magasins E.LECLERC situés au Luxembourg.

La Société Organisatrice et la société de gestion de l'Opération se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler la présente Opération si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité ne soit mise en cause.

#### **ARTICLE 2 – LES PARTICIPANTS**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée au Luxembourg.

Jeu accessible pour toutes les personnes physiques majeures domiciliées au Luxembourg, en France, en Allemagne, et en Belgique.

Sont par ailleurs, en tout état de cause, exclus de toute participation au Jeu :

- Les mandataires sociaux et membres du personnel de la Société Organisatrice, et des 27 magasins E.Leclerc Luxembourg.
- Toute personne impliquée dans la mise en œuvre du Jeu;
- Ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants) et leurs conjoints (mariage, P.A.C.S...).

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses email différentes ou numéros de téléphone pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant au présent Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations enregistrées, pouvant limiter cette vérification aux tirages au sort.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du participant au présent règlement et au principe du Jeu.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par jour.

#### **ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION**

1) Pour participer à la phase 1 du Jeu du 10 au 18 septembre inclus, il suffit :

D'effectuer un achat dans l'un des 27 magasins E.Leclerc au Luxembourg puis de déposer le bulletin de participation de jeu remis en caisse dûment complété. Le bulletin de participation est à déposer dans l'une des deux urnes disponibles aux entrées magasin pour E.Leclerc FOETZ et E.Leclerc BERTRANGE. Pour tous les autres magasins E.Leclerc les bulletins seront à déposer dans l'urne disponible à l'accueil.

Le Participant doit remplir le bulletin de participation de manière complète, précise et loyale.

Toute omission, imprécision et/ou inexactitude du formulaire, quelle qu'en soit la cause, emporte l'annulation de la participation du Participant concerné et de ses éventuels gains.

2) Pour participer à la phase 2 du Jeu du 19 au 28 septembre inclus, il suffit :

La deuxième phase de jeu est uniquement réservée aux porteurs de la carte E.Leclerc.

De réaliser un achat sans valeur minimale au sein d'un des 27 magasins E.Leclerc au Luxembourg afin d'obtenir des bons d'achats d'une valeur pouvant atteindre 100€ maximum pour les magasins E.Leclerc Foetz, E.Leclerc Bertrange, E.Leclerc Capellen, E.Leclerc Mersh, E.Leclerc Mondorf, E.Leclerc Ettelbruck, E.Leclerc Wiltz-haut, E.Leclerc Esch Raemerich, E.Leclerc Dudelange, E.Leclerc Niederanven, E.Leclerc Livange, E.Leclerc Mertert, E.Leclerc Grevenmacher, E.Leclerc Diekirch et pouvant atteindre 50€ maximum pour E.Leclerc Wiltz-bas, E.Leclerc Soleuvre, E.Leclerc Ellange, E.Leclerc Leudelange, E.Leclerc Bascharage, E.Leclerc Sandweiler, E.Leclerc Esch-centre, E.Leclerc Rumelange, E.Leclerc Fentange, E.Leclerc Echternach, E.Leclerc Gasperich, E.Leclerc Troisvierges, E.Leclerc Munsbach ou également un bon cadeau (identifié dans la communication comme « l'un des nombreux autres lots » à récupérer à l'accueil.

Si le client gagne, un second ticket de caisse sera édité.

# **ARTICLE 4 – LES DOTATIONS**

1) Pour la première phase du jeu

Pour E.Leclerc Bertrange et E.Leclerc Foetz

2 caddies par jour d'ouverture de magasin, chacun avec une 40 aine de produits locaux atteignant la valeur de 250.14€. Cette valeur est indiquée lors du relevé de prix effectué le 07 septembre 2024.

La liste des produits indiqués dans le présent règlement du jeu n'est pas exhaustive et pourra être remplacée par d'autres produits en cas de produits manquants lors de la remise de la dotation.

Pour les magasins E.Leclerc Capellen, E.Leclerc Mersh, E.Leclerc Mondorf, E.Leclerc Ettelbruck, E.Leclerc Wiltz-haut, E.Leclerc Esch Raemerich, E.Leclerc Dudelange, E.Leclerc Niederanven, E.Leclerc Livange, E.Leclerc Mertert, E.Leclerc Grevenmacher, E.Leclerc Diekirch chacun avec une 30 aine de produits locaux atteignant la valeur de 174.33€. Cette valeur est indiquée lors du relevé de prix effectué le 06 septembre 2024.

Pour les magasins E.Leclerc Wiltz-bas, E.Leclerc Soleuvre, E.Leclerc Ellange, E.Leclerc Leudelange, E.Leclerc Bascharage, E.Leclerc Sandweiler, E.Leclerc Esch-centre, E.Leclerc Rumelange, E.Leclerc Fentange, E.Leclerc Echternach, E.Leclerc Gasperich, E.Leclerc Troisvierges, E.Leclerc Munsbach chacun avec une 15 aine de produits locaux atteignant la valeur de 50.48€. Cette valeur est indiquée lors du relevé de prix effectué le 06 septembre 2024.

# 2) Pour la deuxième phase du jeu

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

Pour E.Leclerc Bertange:

Pour les bons d'achat et bon cadeau :

9 gagnants de 100€, soit 900€

18 gagnants de 50€, soit 900€

450 gagnants de 5€, soit 2250€

450 gagnants de 2€, soit 900€

450 gagnants de 1€, soit 450€

2 croisières gourmandes sur la Moselle

4 Escape Games « Back in Time » au Luxembourg

4 forfaits de prestige au Domaine Thermal de Mondorf

Pour E.Leclerc Foetz:

Pour les bons d'achat et bon cadeau :

10 gagnants de 100€, soit 1000€

20 gagnants de 50€, soit 1000€

500 gagnants de 5€, soit 2500€

500 gagnants de 2€, soit 1000€

500 gagnants de 1€, soit 500€

3 croisières gourmandes sur la Moselle

4 Escape Games « Back in Time » au Luxembourg

4 forfaits de prestige au Domaine Thermal de Mondorf

Pour E.Leclerc Capellen, E.Leclerc Mersch, E.Leclerc Mondorf, E.Leclerc Ettelbruck, E.Leclerc Wiltzhaut :

Pour les bons d'achat et bon cadeau :

5 gagnants de 100€, soit 500€

10 gagnants de 50€, soit 500€

48 gagnants de 5€, soit 240€

650 gagnants de 2€, soit 1300€

2000 gagnants de 1€, soit 2000€

Pour E.Leclerc Esch Raemerich, E.Leclerc Dudelange, E.Leclerc Niederanven, E.Leclerc Livange, E.Leclerc Mertert, E.Leclerc Grevenmacher, E.Leclerc Diekirch:

Pour les bons d'achat et bon cadeau :

7 gagnants de 100€, soit 700€

14 gagnants de 50€, soit 5700€

72 gagnants de 5€, soit 360€

975 gagnants de 2€, soit 1950€

3000 gagnants de 1€, soit 3000€

Pour E.Leclerc Wiltz-bas, E.Leclerc Soleuvre, E.Leclerc Ellange, E.Leclerc Leudelange, E.Leclerc Bascharage, E.Leclerc Sandweiler, E.Leclerc Esch-centre, E.Leclerc Rumelange, E.Leclerc Fentange, E.Leclerc Echternach, E.Leclerc Gasperich, E.Leclerc Troisvierges, E.Leclerc Munsbach:

Pour les bons d'achat et bon cadeau :

13 gagnants de 50€, soit 650€

160 gagnants de 5€, soit 800€

400 gagnants de 2€, soit 800€

1500 gagnants de 1€, soit 1500€

Les dotations seront attribuées de façon aléatoire. Les dotations sont valables hors tabac et essence (pour E.Leclerc Foetz), et ne sont ni échangeables, ni remboursables.

#### **ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Pour le jeu des urnes en magasins, les gagnants seront tirés au sort dans chaque magasin. Il y aura 2 gagnants par jour par magasin sur tirage au sort tous les jours. Les gagnants seront contactés au plus tard à la fin de l'opération, soit au 28 septembre.

Pour le jeu lors des passages en caisses, les gagnants seront désignés de façon aléatoire.

### **ARTICLE 6 – REMISE DE LA DOTATION**

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs noms et ville de résidence pour les besoins de l'affichage du nom des gagnants en magasin sans contrepartie financière autre que le lot gagné.

Aucun lot ne fera l'objet d'une remise par correspondance ou d'un envoi par les services postaux ou autres. Les gagnants des caddies de produits locaux seront contactés par téléphone afin de prévoir d'une date et d'une heure de récupération du lot.

Chaque Gagnant ne pourra retirer son lot qu'à l'accueil du magasin ayant enregistré la participation correspondante, selon les modalités indiquées, et sans qu'il ne puisse former aucune réclamation quant à la prise en charge de ses éventuels frais de déplacement, chaque participant gardant à sa charge le cas échéant les frais de quelque nature que ce soit exposés par lui pour le retrait de son lot.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de la non attribution d'un lot suite à une erreur ou une omission commise par le joueur sur son bulletin de participation, ni d'une modification des éléments renseignés sur le bulletin entre la date d'inscription au présent Jeu et la date de remise du lot, ni de toute autre raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice.

Tout Gagnant (hors tirage au sort) qui n'aura pas retiré son lot à l'accueil du magasin participant, dans le délai imparti sera considéré comme ayant purement et simplement renoncé à son lot. Celui-ci ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement et sera conservé par la Société Organisatrice.

# **ARTICLE 7 – RECLAMATIONS**

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour

quelque cause que ce soit. En cas d'impossibilité avérée du gagnant de profiter de son lot celui-ci est cessible à une tierce personne dans les mêmes conditions initiales d'acceptation du lot. En tout état de cause, l'utilisation du (des) lot(s) se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice.

Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure, sans contestation possible du gagnant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

## **ARTICLE 8 - RESPONSABILITES**

La société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu ou un ou plusieurs tirages au sort devaient être reportés, modifiés ou annulés.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement ou de l'indisponibilité du site internet, de défaillances techniques rendant impossible la poursuite du Jeu.

Aussi, il est expressément convenu que la société Organisatrice ne supportera aucune responsabilité à cet égard, notamment en cas d'indisponibilité temporaire, notamment en raison de difficultés de connexion à Internet au moyen desquels les Participants peuvent participer au Jeu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le Gagnant reconnaît expressément.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Si des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu afin de prendre en compte la survenance de cet évènement de force majeure, ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

## **ARTICLE 9 - DECISIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice dans le respect des lois.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice, d'erreurs humaines ou de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du ou des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le (les) prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

### **ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES**

les informations nécessaires à :

- la prise en compte de la participation des joueurs aux jeux concours (enregistrement des participants, traitement des données personnelles et vérification des conditions de participation).
- la détermination des gagnants par tirage au sort parmi les bonnes réponses et l'attribution des dotations.

La Société Organisatrice demeure la responsable du traitement.

En cochant les cases opt-in prévues à cet effet, les participants peuvent :

- recevoir par voie électronique les offres et l'actualité des sociétés de E LECLERC
- recevoir par voie électronique les offres des partenaires de E LECLERC
- recevoir par voie électronique les offres et l'actualité correspondant à son profil d'achat.

Lorsque les participants acceptent de recevoir les offres des partenaires de la Société Organisatrice, ils acceptent que certaines informations personnelles les concernant (notamment civilité, nom, prénom, téléphone, adresse email, carte de fidélité, date de naissance, code postal, préférences] soient transmises à ces Sociétés, qui agiront en qualité de responsable du traitement.

Dans l'hypothèse où le participant au jeu consent à recevoir de la prospection commerciale de la part des sociétés de l'enseigne E. Leclerc, ces données seront transmises aux destinataires suivants :

- magasin E. Leclerc ayant enregistré la participation
- La société LCommerce, qui édite les sites E.Leclerc, maisonetloisirs.leclerc, optique.leclerc, photo.leclerc, elibrairiE.Leclercet auto.leclerc
- Le Groupement d'Achat des Centres E.Leclerc(SC GALEC) qui réalise la communication commerciale E.Leclerc
- Les sociétés qui gèrent la livraison à domicile ou en point relais (E.LeclercChez Moi)
- La société E.LeclercVoyages qui édite le site leclercvoyages.com
- La société Siplec spécialisée dans les métiers de l'énergie et dans l'approvisionnement de produits manufacturés pour l'enseigne E.Leclercet l'édition des sites primes-energiE.Leclercet cartecarburant.leclerc, sous la marque E.Leclercénergies

- La société Sonepp qui réalise des opérations d'achats et de ventes dans le domaine des énergies et plus généralement toutes opérations de négoce et de commercialisation de tous produits et services, ainsi que l'édition du site energies.leclerc, sous la marque E.Leclercénergies
- La société Devinlec qui édite le site lemanegeabijoux.com
- La Banque Edel qui participe notamment à la gestion des cartes cadeau E.Leclerc, des cartes de crédit REGLO finance et des produits d'assurance Garantie Remboursement Intégral
- La société L Telecom qui édite le site reglomobile.fr
- La société ConsoRégie qui est la régie publicitaire de l'enseigne E.Leclercet met en ligne des publicités pour l'enseigne E.Leclerc

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen sur la protection des données, ainsi qu'à la Loi Informatique et Libertés, dans sa version modifiée n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, chaque participant au jeu dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de ses données.

Ces données sont obligatoires pour pouvoir participer au jeu concours. Elles seront conservées pour une durée de 3 ans.

L'enregistrement des données des participants permet également à la Société Organisatrice de réaliser ou faire réaliser via ses prestataires toute étude de marché ou analyse marketing

En cas de questions, ou pour faire valoir leurs droits, les participants au jeu peuvent contacter le délégué à la protection des données personnelles de la Société Organisatrice par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : contact@donneespersonnelles.leclerc

Pour chaque demande auprès du délégué à la protection des données personnelles de la société organisatrice, par courrier électronique ou par courrier papier, le demandeur doit impérativement indiquer ses nom, prénom, e-mail et adresse.

Conformément à la réglementation en vigueur, la demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du demandeur et préciser l'adresse à laquelle doit lui parvenir la réponse.

Une réponse leur sera alors adressée dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

La Société Organisatrice a mis en ligne une page dédiée à la protection des données personnelles pouvant être consultée sur le site https://www.e.leclerc/e/protection-donnees

Les participants peuvent également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

# **ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT**

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu et de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Le règlement complet du Jeu est disponible gratuitement à l'accueil du magasin participant.

Le présent règlement a été déposé auprès de l'Etude des Huissiers de Justice Tapella & Nilles, 14-16, rue du Canal, L-4050 Esch-sur-Alzette. Ce règlement est accessible par internet à l'adresse www.tapella-nilles.lu.

# ARTICLE 12 - FRAIS DE PARTICIPATION

Les personnes participant au Jeu n'engagent aucun frais de participation et ne peuvent donc prétendre à aucun remboursement.

# ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

La Loi applicable du présent règlement est la loi luxembourgeoise. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.